



## MUNICIPALITE

Réf. : Pierre-Alain Buttex, municipal  
Portable : 079 353 71 24  
courriel : [greffe@gilly.ch](mailto:greffe@gilly.ch)  
FP-14.03

Jeunesse de Gilly  
p.a. M. Xavier Culillas, Secrétaire  
Grand-Rue 24  
1180 Rolle

Gilly, le 12 décembre 2024

### Fêtes de fin d'année 2024 – 2025

#### **Autorisation municipale conformément aux dispositions des art. 17, al. 2, 18, 27, 28 et 29 du Règlement de police de la Commune de Gilly**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande du 2 décembre écoulé, la Municipalité a le plaisir de vous délivrer l'autorisation requise pour

*parcourir le territoire communal en cortège, tambours battants,  
**du samedi 28 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025**  
selon les horaires définis ci-dessous :*

- les tambours ne taperont pas entre 1h00 et 9h00 le samedi 28, le dimanche 29 et le lundi 30 décembre 2024 ;
- aucune restriction le mardi 31 décembre 2024 et le mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- les tambours ne taperont pas entre 1h00 et 9h00 les jeudi 2, vendredi 3 et samedi 4 janvier 2025.

Cette autorisation est délivrée pour autant que vous vous conformiez strictement à la réglementation en vigueur sur la circulation routière (signalisation et responsabilité civile), sous votre seule responsabilité.

Soucieuse de conserver une tradition séculaire, mais par respect pour les personnes qui n'ont d'autre choix que de travailler durant cette période de Fêtes et pour les jeunes enfants de la Commune, la Municipalité vous saurait gré de veiller à ne pas taper anarchiquement du tambour et à vous déplacer régulièrement dans le village et ses alentours.

*« La présente décision et les conditions éventuelles dont elle est assortie, peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Le recours doit être remis auprès de la Cour de droit administratif et public dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.*

